



DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 08 JUILLET 2025

CONVOCATION

Date : 25/06/2025

Envoi le : 01/07/2025

Publication le : 01/07/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 juillet à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

Nombre de conseillers

En exercice : 28

Présents : 21

Absents : 07

Pouvoirs : 05

Votants : 26

Etaient présents :

Adjoints :

Mesdames Odile RITOURET, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,
Messieurs Alain SELLIER, Éric VERHILLE, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

Conseillers municipaux :

Mesdames Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Hélène ODENT, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX,
Messieurs Daniel PERRICHOT, Pascal ARRAGAIN, Antoine MAQUIN, Pascal NOYAU, Yoann LAFAUX, Mikael TOST, François BOUGAULT, Erick MORCHOISNE.

Absents excusés :

Mesdames Danielle HOUDU, Danielle PLOQUIN, Renata MOREIRA ROCHA, Florence MÉTIVIER,
Messieurs Olivier DOUSSET, Éric GUILMET, Michel THUSSEAUD.

Absents :

Madame /

Monsieur /

Excusés, avaient donné pouvoir :

Madame Danièle HOUDU avait donné pouvoir à Madame Christine MÉNORET.

Madame Danielle PLOQUIN avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.

Monsieur Olivier DOUSSET avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.

Madame Florence MÉTIVIER avait donné pouvoir à Monsieur Mikael TOST.

Monsieur Michel THUSSEAUD avait donné pouvoir à Madame Odile RITOURET.

Secrétaire de séance :

Madame Sylviane FORTUN

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250708-DEL_08072025_01-DE



DEL N°08/07/2025-01 RÉPARTITION DES SIÈGES DE CONSEILLERS MÉTROPOLITAINS PAR COMMUNE À COMPTER DU RENOUELEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE MARS 2026.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que selon les dispositions prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT, il doit être procédé à l'établissement du nombre et de la répartition des sièges de conseiller métropolitain au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général.

En 2019, l'organe délibérant de la Métropole a été déterminé par la mise en œuvre de deux dispositions :

- Une composition de droit commun,
- La création de sièges supplémentaires dans la limite de 10 % de ceux attribués selon les règles de droit commun (appelée « accord local »).

Règles de droit commun :

- Le nombre de sièges à répartir est fixé à 72 pour la strate démographique de Tours Métropole Val de Loire (250 000 à 349 999 habitants).
- La répartition des sièges entre communes se fait à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en fonction de leur population.
- Ajustements :
 - Attribution forfaitaire d'un siège aux communes qui n'ont pas obtenu de siège à l'issue de la répartition proportionnelle.
Il est précisé que ces sièges sont attribués au-delà du nombre de sièges fixé par la strate démographique de la métropole.
 - Les communes qui ne disposent que d'un siège de conseiller titulaire se voient attribuer un siège de suppléant.

En l'espèce, Tours Métropole Val de Loire compte 299 019 habitants au 1^{er} janvier 2025 et bénéficie à ce titre de 72 sièges conseillers communautaires.

À l'issue de la répartition à la représentation proportionnelle entre les communes, les 72 sièges de l'EPCI sont attribués aux 11 communes les plus peuplées. Or chaque commune doit disposer au moins d'un siège. Dès lors, Tours Métropole Val de Loire comptant 22 membres, 11 sièges supplémentaires doivent être attribués aux autres communes de manière forfaitaire.

Ainsi, après application des règles de droit commun, le Conseil métropolitain de Tours métropole Val de Loire se composera de $72+11=83$ sièges.

Envoyé en préfecture le 16/07/2025
Reçu en préfecture le 16/07/2025
Publié le
ID : 037-213701394-20250708-DEL_08072025_01-DE



MANDAT 2026-2032				
COMMUNES	POPULATION MUNICIPALE AU 01/01/2025	Sièges à la proportionnelle	Sièges forfaitaires	TOTAL Sièges droit commun
Ballan-Miré	8 343	2	0	2
Berthenay	699	0	1	1
Chambray-lès-Tours	11 877	3	0	3
Chanceaux-sur-Choisille	3 509	0	1	1
Druye	999	0	1	1
Fondettes	10 917	3	0	3
Joué-lès-Tours	38 432	10	0	10
La Membrolle-sur-Choisille	3 270	0	1	1

La Riche	10 349	2	0	2
Luynes	5 081	1	0	1
Mettray	2 079	0	1	1
Notre-Dame-d'Oé	4 358	1	0	1
Parçay-Meslay	2 574	0	1	1
Rochecorbon	3 220	0	1	1
Saint-Avertin	15 075	4	0	4
Saint-Cyr-sur-Loire	16 766	4	0	4
Saint-Etienne-de-Chigny	1 595	0	1	1
Saint-Genouph	1 022	0	1	1
Saint-Pierre-des-Corps	15 698	4	0	4
Savonnières	3 346	0	1	1
Tours	138 668	38	0	38
Villandry	1 138	0	1	1
TOTAL	299 019	72	11	83

Au vu de la population municipale au 01/01/2025 des communes qui composent la Métropole, la future assemblée délibérante passerait de 82 à 83 conseillers métropolitains, Fondettes étant attributaire d'un siège supplémentaire à la proportionnelle tandis que Chanceaux perd son siège à la proportionnelle pour bénéficier d'un siège de droit.

Création de sièges supplémentaires : « Accord local »

L'article 5211-6-1-VI du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les communes peuvent convenir d'augmenter le nombre de sièges de conseillers métropolitains dans la limite de 10 % des sièges attribués selon les règles de droit commun (72 au titre de la strate démographique et 11 sièges forfaitaires, soit un total de 83 sièges).

Il est possible de créer 8 sièges supplémentaires cela ferait 8 sièges supplémentaires (82 sièges X 10 %, arrondi à l'entier inférieur), ce qui porterait à 91 le nombre maximum de conseillers métropolitains titulaires.

La part globale de sièges attribués à chaque commune (sièges de droit commun et sièges supplémentaires) ne peut être supérieure ou inférieure de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf :

- 1) lorsque la répartition de droit commun conduirait à ce que la part de sièges attribués à une commune s'écarte de plus de 20 % de sa population dans la population globale et que l'attribution de sièges supplémentaires maintien ou réduit cet écart,
- 2) lorsqu'un second siège est attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle.

Après discussion en Conférence des Maires, la Métropole propose que le nombre de membres du conseil métropolitain de Tours Métropole Val de Loire soit maintenu à **87**, par la création de **4 sièges supplémentaires** dont 3 d'entre eux attribués aux communes suivantes :

- La Riche,
- Luynes,
- Notre-Dame-d'Oé.

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le



ID : 037-213701394-20250708-DEL_08072025_01-DE

Sollicité en ce sens par le Président de la Métropole, le Préfet a, par courrier du 16 mai 2025, indiqué que cette hypothèse était conforme au cadre légal en vigueur et précisé que 4 communes pouvaient prétendre à l'attribution du dernier siège, à savoir Chambray-lès-Tours, Joué-lès-Tours, Saint-Cyr-sur-Loire et Tours.

Il est proposé que ce soit la commune de Saint-Cyr-sur-Loire qui en soit attributaire du siège supplémentaire dans la mesure où elle est sous-représentée au regard de sa population.

Pour mémoire, le critère de représentativité, est le suivant :

$$\frac{NB \text{ sièges commune}}{NB \text{ total de sièges}} / \frac{Population \text{ commune}}{Population \text{ totale}} * 100$$

Cela signifie qu'en deçà de 100%, il y a sous-représentation et au-delà il y a sur-représentation. Aussi, à l'issue de l'attribution de 86 sièges, la valeur de ce critère est de :

- 96% pour Tours,
- 91% pour Joué-lès-Tours
- 83% pour Saint Cyr sur Loire
- 88% pour Chambray-lès-Tours

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250708-DEL_08072025_01-DE



Pour être adoptée, cette proposition doit être approuvée avant le 31 août 2025 par les Conseils Municipaux des communes membres selon les règles de majorités fixées par l'article L.5211-6-1 VI du CGCT (1).

Le Préfet arrêtera au plus tard le 31 octobre 2025 la composition du futur conseil métropolitain (article L5211-6-1 du CGCT - VII 1^{er} alinéa)

A défaut d'accord valide entre les communes sur la création et la répartition de sièges supplémentaires, l'arrêté préfectoral constatera la composition qui résulte du droit commun.

Tel est l'objet de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-6-1-VI,

Vu la lettre circulaire de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire du 9 avril 2025 adressée à Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la métropole de Tours Métropole Val de Loire sur la recomposition de l'organe délibérant de la métropole l'année précédant celle du renouvellement des conseils municipaux,

Après avoir pris connaissance de ces éléments et après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

PREND ACTE que le nombre de sièges de conseillers métropolitains attribué à la commune selon les dispositions de droit commun est de 1 siège de titulaire conformément au tableau annexé à la lettre circulaire de Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire du 9 avril 2025,

APPROUVE la création de quatre sièges supplémentaires de conseillers métropolitains titulaires en application de l'article L5211-6-1-VI du CGCT et de les répartir de la manière suivante :

- 1 siège supplémentaire à la commune de La Riche,
- 1 siège supplémentaire à la commune de Luynes,
- 1 siège supplémentaire à la commune de Notre-Dame-d'Oé,
- 1 siège supplémentaire à la commune de Saint-Cyr-sur-Loire.

PREND ACTE qu'un arrêté préfectoral, pris au plus tard le 31 octobre 2025, constatera le nombre total de sièges du futur organe délibérant de Tours Métropole Val de Loire et leur répartition par communes membres pour la prochaine mandature. A défaut d'accord valide entre les communes membres sur la création et la répartition de sièges supplémentaires de conseillers métropolitains dans les conditions de majorité requises et dans les délais impartis, l'arrêté préfectoral constatera la composition qui résulte du droit commun.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



Bertrand RITOURET

La secrétaire de séance,

Madame Sylviane FORTUN,
Adjointe au Maire.

Délibération rendue exécutoire :

Par sa transmission en Préfecture le : 16 JUIL 2025

Et sa publication le site internet de la commune le : 16 JUIL 2025

Le Maire,



Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250708-DEL_08072025_01-DE

Envoyé en préfecture le 16/07/2025

Reçu en préfecture le 16/07/2025

Publié le

ID : 037-213701394-20250708-DEL_08072025_01-DE

